

2017 DASCO 56 Caisse des écoles (6è)-Subvention (775 906 euros) pour la restauration scolaire

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant pour la période 2015-2017 le dispositif de financement des caisses des écoles au titre de la restauration scolaire ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose la fixation pour 2017 des éléments servant au calcul de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris à la caisse des écoles du 6è arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6è arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article 1 : Pour l'année 2017, les éléments servant au calcul de la subvention de restauration versée à la caisse des écoles du 6è arrondissement sont fixés comme suit :

- prix de revient réel (PRR) : 7,38 euros par repas
- prix de référence des caisses des écoles du groupe 1 (moins de 700 000 repas produits par an) : 7,10 euros par repas ;
- nombre de repas servi pour le compte de la Ville (N) : 236 730
- montant des recettes familiales (RF) : 948 172 euros
- taux de convergence (T) : 40%
- solde de la subvention de restauration 2016 : +16 783 euros

Le montant de la subvention de restauration pour l'année 2017 s'élève donc à 759 123 euros auquel il convient d'ajouter le solde de l'exercice 2016 (+16 783 euros). La caisse des écoles percevra donc un financement de 775 906 euros en 2017.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2017, chapitre 65, article 657361-D, rubrique 251, ligne VF80017.